

26 juin 2020 -20:49

Appartient à [Conseil des ministres du 26 juin 2020](#)

Convention nationale logopèdes – organismes assureurs 2020-2021

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé la convention nationale entre logopèdes et organismes assureurs.

Le 23 mars 2020, la commission de conventions logopèdes - organismes assureurs a conclu un accord pour deux ans (2020 - 2021). Les principales mesures de cet accord sont :

- l'indexation des prestations à partir du 1er avril 2020
- l'augmentation des honoraires à partir du 1er août 2020 à un montant de 26,50 euros (séance 30 min) avec un ajustement proportionnel des autres prestations
- l'augmentation des honoraires à partir du 1er novembre 2020 à 28 euros dans la mesure où l'objectif budgétaire fixé pour l'année 2021 le permet.

Le comité de l'assurance soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) demande qu'un groupe de travail soit créé au sein de la conférence interministérielle santé publique en vue de contrôler l'offre de logopèdes. Ce groupe de travail est chargé de formuler un certain nombre de propositions concrètes d'ici le 30 septembre 2020.

La convention peut être publiée au Moniteur belge avec la décision du Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be